

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-006

Canton de
CHEVREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
17 Mars 2026

Le 21 mars,

Date d'affichage de
convocation
17 Mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Ouafae BENDRISS, Grégory BOUDAL, Maud BOUDAL, Hélène BOUTTEREUX, Pierre-Louis BRIÈRE, Hervé BROU, Nicolas BRUNET, François CAPILLIER, Karine CHAOUCHI, Xavier DELAPORTE, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Lamia DURAND, Jean-Luc FARGIER, Yolande GROBON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Emmanuelle LEBLANC, Philippe LEJEUNE, Thérèse MALEM, Laetitia MARCHAND, Laetitia MARLIN, Guénaëlle PATTE, Eric PETRETO, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA.

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **28**

Absents ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND

Votants : **29**

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

21 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

Objet :
Fixation du nombre de
postes d'Adjoint(e)s au
Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 conseillers municipaux ont été élus, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT précité,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de poste d'Adjoint(e)s au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : FIXE** le nombre de postes d'Adjoint(e)s au Maire à 8.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifiée exécutoire le :



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE



Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)